

**Tarif unique pour toutes nos œuvres : dès 9 € pour 24 heures !**

**LE FORFAIT MUSEE EPHEMERE :**

**9 €** par œuvre et par jour pour la location d'une collection muséale de 30 œuvres au choix (selon disponibilité) pour 90 jours (soit 24300 €)

**LE FORFAIT EXPOSITION THEMATIQUE :**

**14.99 €** par œuvre et par jour pour la location d'une collection muséale de 20 œuvres au choix (selon disponibilité) pour 30 jours (soit 8994 €)

Exemple d'exposition thématique Thème : « *l'eau est dans le tableau* » Sélection de 20 Maîtres & Ecoles Flamands, Italiens, Français...16-19<sup>e</sup> siècle

**LOCATIONS SUR MESURE :**

**28.50 €** par œuvre et par jour pour la location de 10 œuvres muséales au choix (selon disponibilité) pour 7 jours ou de 5 pour 14 jours (soit 1995 €)

**70 à 590 €** pour la location d'une œuvre à la journée. Pour toute demande « sur mesure » : nous contacter.

---

-Inclus dans l'offre : **déballage, accrochage, décrochage, remballage**, fiches explicatives des œuvres français/anglais et, selon disponibilité, lien web de l'exposition, consultable sur téléphone mobile.

-Tva (20%) en supplément.

-En éventuel supplément, et au cas par cas, selon zone géographique : **Livraison**

-En éventuel supplément en cas de carence du locataire : **Assurance des œuvres (RC/INCENDIE/VOL/DDE)**.

Modes de paiement : acompte 30% à la signature du contrat, solde 15 jours avant la livraison, dépôt de caution le jour de la livraison (non encaissable si effectuée par chèque).

Rapport de condition : Un constat d'état est fait à l'accrochage et au décrochage. En cas de détérioration de l'œuvre, le coût de la restauration est retenu de la caution éventuellement majoré d'un quantum pour la dépréciation de l'œuvre dans le cas d'une restauration non réparatrice.

Frais de matériel d'accrochage : L'accrochage inclus dans le tarif s'entend par la seule pose de l'œuvre sur un support fourni et pré-positionné par le client puis validé par nos soins, garantissant une complète sécurité matérielle (solidité, lieu non soumis à passage très rapproché, non directement exposé au soleil, à proximité immédiate d'un éclairage...). Le nécessaire à l'accroche est présent sur l'œuvre (crochet femelle), mais le matériel d'accrochage et d'éclairage (clous, cimaises, tiges, crochets, -éventuellement chevalets-, spots, branchements électriques...est réputé fourni et préinstallé par le client puis validé par nos soins. En cas de carence, une prestation « *clou à clou* » (contenant la fourniture complète des supports et l'accrochage/décrochage) est en supplément et à deviser, selon les spécificités de chaque lieu d'exposition.

# CONTRAT de LOCATION

**1.0 LE LOUEUR :** Oreve technologies sarl représenté par Monsieur Luc Lyothier, gérant,  
259 Boulevard Pereire 75017 Paris RCS Paris B 480 310 101  
Adresse mail : [info@oreve-art.fr](mailto:info@oreve-art.fr) tel 0768720668

## 2.0 LE LOCATAIRE :

Identification de l'établissement (nom, siret, représentant, à fournir : copie pièce d'identité et déclaration sur l'honneur d'absence de redressement judiciaire au jour de la signature du bon de commande), de l'administration (nom, référent), du particulier (prénom, nom – à fournir : copie d'une pièce d'identité -)

.....  
Adresse : .....

Adresse de la location (si différente) : .....

N° de téléphone : .....

Adresse mail : .....

Le cas échéant : n° de contrat d'assurance, nom coordonnées de l'assureur. ....

.....

## 3. OBJET DU PRÉSENT CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet de définir les obligations des deux parties à l'occasion de la location d'une ou plusieurs oeuvres d'art (précisément identifiée(s) et listée(s) en ANNEXE) durant une période déterminée en année/mois/jours/heures, soit du ..... /..... /..... heures au ..... /..... /..... heures.

La location d'oeuvres par les entreprises est déductible en charges. ..

## 4. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE :

Dans le cas d'une entreprise ou d'un corps administratif, le locataire s'engage à désigner et identifier une personne responsable qui fera les démarches et s'occupera du dossier. Dans le cas d'un particulier, celui-ci devra être présent le jour de la remise de (s) œuvre(s) afin de permettre sa formelle identification.

Dans tous les cas, une caution égale au prix de la prestation et avec un minimum de 200€ est demandée à la signature du contrat, cette caution s'effectue en chèque émis par le locataire, non encaissée et restituée après constat de restitution de (s)œuvre(s) en bonne et due forme.

## 5. LIEU DE LOCATION ET CHANGEMENT DE SITUATION:

Le lieu d'exposition de(s) œuvre(s) est celui indiqué sur le contrat. Le locataire devra communiquer tout changement d'adresse au loueur et assumera les frais supplémentaires impliqués par un déménagement.

## 6. DÉPÔT ET RETOUR DES ŒUVRES :

**Les frais d'emballage et de transport des œuvres, tant pour la remise des œuvres au locataire que pour leur retour au loueur sont, soit inclus, soit devisables, selon le type et le lieu de la prestation.**

## 7. RAPPORT DE CONDITION:

Un constat d'état contradictoire est fait à l'enlèvement par le loueur. Un constat d'état est fait au retour dans les mêmes conditions. Si des dégradations sont constatées, elle seront facturées ou retenues sur la caution.

---

## **8. INSTALLATION :**

Le loueur et le locataire sont mutuellement et proportionnellement responsables de l'installation matérielle des œuvres dans le lieu de diffusion. À ce titre, le loueur doit fournir la base minimale des outils, et préparation de(s)œuvres à leur installation (crochets femelles,...) Le locataire doit fournir les outils, l'équipement et le matériel nécessaires à l'installation des œuvres (cimaies, tiges de cimaies, chevalets...)

Le loueur se réserve un droit de regard sur l'installation des œuvres et peut, s'il l'estime nécessaire pour la sécurité et l'intégrité de(s) œuvres(s), imposer des modifications raisonnables au locataire.

## **9. ENTRETIEN CONSERVATION SURVEILLANCE :**

Le LOCATAIRE s'engage à entretenir les œuvres au moyen de plumeaux ou chiffons de soie et à prendre toutes les mesures raisonnables afin que le(s) œuvres(s) ne soient pas endommagées ni volées ou qu'elles ne se détériorent pas. En tout temps, le(s) œuvres(s) doivent être protégées de la lumière directe du soleil et des conditions de chaleur ou de froid excessif. Une température ambiante comprise entre 14 et 28° doit être respectée. L'installation ne doit pas se faire près des machines distributrices de type commercial, ni près des fontaines. Aucune source de chaleur (même un spot d'éclairage) ne doit être à proximité immédiate d'une oeuvre et il est formellement interdit de modifier l'(les)œuvre(s) et leur encadrement.

Le lieu d'exposition se fait obligatoirement dans un lieu CLOS ET COUVERT. LE LOCATAIRE S'ENGAGE A CE QU'UNE PERSONNE PHYSIQUE APTE A LA SURVEILLANCE DE L'(DES) OEUVRE(S) SOIT PRESENTE SANS DISCONTINUITE SUR LE LIEU DE LA LOCATION LORSQUE CELLE(S)-CI SONT ACCESSIBLES A D'AUTRES PERSONNES QUE LE LOCATAIRE LUI MÊME (public, employés, amis etc....) ET QUE LE LIEU DE LA LOCATION SOIT CLOS LORSQUE LES OEUVRES NE SONT PAS VISIBLES. Le non respect de cette obligation entraînant la résiliation immédiate de la location ainsi que la possibilité de poursuites civiles ou pénales entreprises par le loueur à l'encontre du locataire contrevenant.

## **10. INSPECTION :**

Le loueur se réserve le droit de procéder en tout temps à une inspection des oeuvres. Pour ce faire, le locataire doit lui assurer l'accès aux locaux où les oeuvres sont exposées et collaborer à cet effet avec le loueur.

## **11. DOMMAGES ET ASSURANCES :**

Le transport de(s) oeuvres est couvert par l'assurance du loueur.

Sur le lieu d'exposition : La détérioration, la perte d'une ou des oeuvres, le vol ou tout dommage subi par les oeuvres doit faire l'objet d'un rapport écrit immédiatement au loueur. **Le locataire doit vérifier que ses assurances couvrent toute perte ou détérioration d'œuvres d'art dans les conditions présentes.** En cas de carence, le loueur peut proposer l'assurance complète de la location au moyen d'un supplément devisable (pour information un coût moyen est compris entre 130 et 400 €) En cas d'assurance souscrite par le loueur, un supplément de caution correspondant à une franchise de 10% de la valeur des oeuvres -et minimum 150 €- sera demandé au locataire. Enfin, la restauration d'une oeuvre endommagée sera exécutée sous la responsabilité du loueur aux frais du locataire s'il est démontré qu'il y a eu négligence de la part de ce dernier. En aucun cas, le locataire ne peut prendre l'initiative d'une restauration.

## **12. PAIEMENT :**

Le locataire s'engage à effectuer un acompte de 40% à la commande et à verser le solde 15 jours avant la date de location. La caution doit être donnée par le locataire le jour de la livraison, et ce, avant toute installation.

## **13. ANNULATION :**

Le présent contrat pourra se terminer sans préjudice ou mise en demeure pour toute raison de force majeure ou cas fortuit incluant, mais non exclusivement, guerre, insurrection, mort ou épidémies, accident majeur, destruction en tout ou en partie du lieu mentionné à l'article 2 ou d'une partie subséquente des oeuvres, ou encore toute autre raison grave et incontrôlable de même nature. En tel cas la partie victime pourra se désister librement de son engagement et sans contrepartie.

---

Advenant l'annulation de la location par le locataire pour une raison autre que celles mentionnées précédemment, aucun remboursement ne sera effectué.

**14. RÉSILIATION :**

En cas de manquement aux obligations de ce contrat celui-ci sera résiliable de plein droit par le loueur huit jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet. Dans cette éventualité le Locataire devra restituer à ses frais et immédiatement au loueur, au lieu fixé par lui, l'œuvre en bon état. En cas de non-restitution, le loueur encaissera le chèque de caution sans condition, et pourra demander un dédommagement supplémentaire.

**15. SOUS-LOCATION :**

Le Locataire ne peut transférer le bénéfice de son contrat sans l'accord écrit du loueur. Le Locataire s'engage donc à ne pas prêter les œuvres, à les maintenir dans le lieu prévu pour l'accrochage et dans l'usage pour lequel il les loue. Il s'engage à ne pas sous-louer la prestation.

**16. PROPRIETE INTELLECTUELLE :**

Durant toute la période de location, il est entendu que le loueur conserve la propriété matérielle et intellectuelle de l'œuvre. Aussi *le locataire* se réserve le droit de remplacer une œuvre par une autre à tout moment sauf en cas de location à l'unité ou pour une période égale ou inférieure à 48h.

**17. LITIGE :**

En cas de contestation, celle-ci sera portée devant le Tribunal de Commerce de Paris.

**LE LOUEUR :**

**FAIT A :**

**SIGNATURE précédée de la mention  
« BON POUR ACCORD »**

**LE LOCATAIRE :**

**FAIT A :**

**SIGNATURE précédée de la mention  
« BON POUR ACCORD »**

---